



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00892

Numéro SIREN : 322 677 105

Nom ou dénomination : ATELIER DE REPARATIONS D ENTRETIEN ET DE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2015 sous le numéro de dépôt 5210

**ATELIERS DE REPARATIONS D'ENTRETIEN ET DE SERVICES
A.R.E.S**

**Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 2 AVENUE Albert Einstein ZA de Trappes Elancourt –
78190 TRAPPES
322 677 105 RCS VERSAILLES**

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

L'an deux mil quinze,
le trois février,
à dix heures.

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Richard PERRIER,
- Madame Marie-Thérèse GOUBY,
- Monsieur Philippe GOUBY,

n° de
dépôt
5210



30 MARS 2015

n° de
facture

Guib.

n° de
gestion

813892

n° de
chrono

Seuls associés de la société par actions simplifiée ATELIERS DE REPARATIONS D'ENTRETIEN ET DE SERVICES A.R.E.S,

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- la démission du Président / nomination d'un nouveau Président,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la démission de Madame Marie-Thérèse GOUBY, de son poste de Président à effet à compter de ce jour et la dispensent expressément du respect du préavis prévu à l'article 19 des statuts.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer **Monsieur Richard PERRIER**, né le 03 avril 1953 à trappes (78), de nationalité française, demeurant 10 rue du Rosaire 28410 BOUTIGNY-PROUAIS, en remplacement de Madame Marie-Thérèse GOUBY, démissionnaire, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Les associés décident à l'unanimité que Monsieur Richard PERRIER disposera des pouvoirs prévus par la Loi et les statuts et, notamment ceux prévus à l'article 19 des statuts.

Monsieur Richard PERRIER déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

TROISIEME DECISION

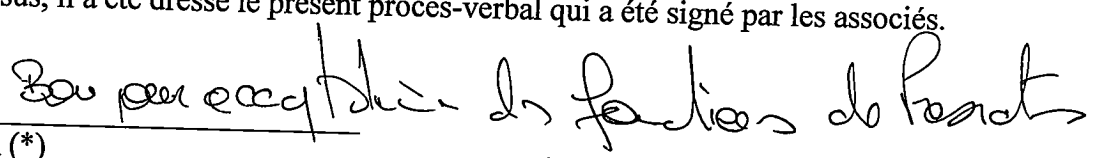
Conformément à l'article 19 des statuts, Monsieur Richard PERRIER sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

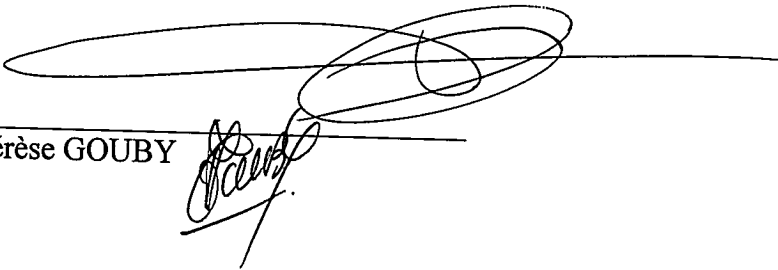
QUATRIEME DECISION

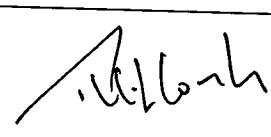
Les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités requises.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.


Richard PERRIER (*)


Marie-Thérèse GOUBY


Philippe GOUBY

(*) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »